



Comité exécutif – Conseiller / conseillère – Tâches et responsabilités

Le conseiller ou la conseillère est un membre avec droit de vote du Comité exécutif de l'ACÉM. Il ou elle est élu pour un mandat de deux (2) ans et peut être réélu pour un (1) mandat supplémentaire de deux (2) ans. À ce titre, il ou elle s'acquitte des responsabilités d'un membre du Comité exécutif de l'ACÉM, comme il est stipulé dans les règlements administratifs de l'ACÉM.

Le conseiller ou la conseillère participe aux vidéoconférences mensuelles de la direction de l'ACÉM et prend part également aux réunions du conseil d'administration de l'ACÉM. La direction de l'ACÉM se réunit par vidéoconférence tous les mois. Le conseil d'administration se réunit environ quatre fois par année par vidéoconférence. Une assemblée générale annuelle du Conseil et des membres a lieu chaque année soit en personne, soit par vidéoconférence.

Le conseiller ou la conseillère représente les intérêts des membres. Il ou elle dirige des projets et accepte les tâches qui lui sont confiées par le président et le Conseil d'administration. Dans une optique de promotion des questions qui intéressent les membres, il ou elle partage ses idées et ses connaissances spécialisées au sein du Comité exécutif, et fournit des conseils en matière d'orientation.

Rév : mars 2023